

Rémunérations : nouveaux barèmes en vigueur

Étienne Van Quickelberghe
Responsable SAGEP

Le centre interdiocésain nous communique que depuis le 1^{er} septembre 2026, de nouveaux barèmes sont applicables pour la rémunération de vos sacristains et organistes. Veuillez, si ce n'est pas encore fait, à bien en informer vos travailleurs ainsi que vos secrétariats sociaux respectifs afin que cette augmentation barémique soit prise en compte dans le calcul de leur prochaine fiche de paie.

Salaires Sacristains-Organistes à partir du 01/09/2026

Base : 253,64 %

Nombre d'heures/sem	Révisions quinquennales en fonction de l'expérience					
	Base 100 %	0 an	+ 5 ans	+ 10 ans	+ 15 ans	+ 20 ans
	Euros	Euros	Euros	Euros	Euros	Euros

Rémunération MENSUELLE à appliquer :
exemple donné pour un contrat à 1h/semaine

SACRISTAIN						
1h/sem	20,64	52,36	57,59	63,34	69,69	76,65
(SACRISTAIN-)ORGANISTE non diplômé						
1h/sem	22,04	55,90	61,49	67,64	74,41	81,81
(SACRISTAIN-)ORGANISTE diplômé						
1h/sem	22,74	57,68	63,43	69,77	76,76	84,43
(SACRISTAIN-)ORGANISTE lauréat ou 1 ^{er} prix d'orgue						
1h/sem	24,13	61,20	67,32	74,07	81,49	89,61

Méthode préconisée pour le calcul du salaire des employés

- Ex : sacristain sans ancienneté prestant 14h/sem
 $52,32 \text{ €} \times 14\text{h par semaine} = 732,48 \text{ € par mois} \rightarrow \times 12 \text{ mois} = 8\,789,76 \text{ € par an}$
- Ex : organiste diplômé prestant 5h/sem et ayant 11 années d'ancienneté (donc 2 quinquennales)
 $69,77 \text{ €} \times 5\text{h par semaine} = 348,85 \text{ € par mois} \rightarrow \times 12 \text{ mois} = 4\,186,20 \text{ € par an}$
- **Ouvriers** : (nettoyeur.euse, base 40h/sem, adapté au **01/07/2026**)¹
RMMM : salaire horaire minimum garanti aux travailleurs de minimum 18 ans = 12,8862 €

¹Voir article page suivante.